

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 14 mai 2012**

-----

**2012 DAC 317** Subvention à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A Comité du 16e arrondissement (16<sup>e</sup>)

**Madame Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu l'avis du Conseil 16e arrondissement du 3 mai 2012;

Vu le Projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A Comité du 16e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Catherine Vieu-Charier au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1:Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A Comité du 16e arrondissement., dont le siège social est situé 71, avenue Henri Martin ,75016 Paris A00201 / 2012\_01814/19965

Article 2:La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants